





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-55**

**Séance publique du**

**1 février 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1127542-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 - AVENANT**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Danièle BRUNET donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2018

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Danièle BRUNET

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014-2017 - AVENANT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période 2014-2017 un contrat d'objectifs et de financements intitulé « Contrat Enfance jeunesse N°2014 - 1340 » (CEJ), formalisé par délibération DL 2015- 55 lors du Conseil Municipal du 09 Février 2015.

Ce contrat a pour but de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, par une localisation géographique équilibrée des différents équipement et encourager l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des adolescents par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale ainsi que la responsabilité des plus grands.

Cette convention définit :

- l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants,
- les conditions de sa mise en œuvre,
- le programme d'actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- les engagements réciproques des partenaires,
- les modalités de financement.
- 

Depuis la signature de ce contrat, un premier avenant est intervenu en février 2016 afin d'intégrer de nouvelles actions encouragées et mises en œuvre par la commune : le fonctionnement du LAEP « la Maison Soleil » et la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires.

Aujourd'hui, je vous propose de statuer sur l'avenant au CEJ qui valorise le soutien de la ville au développement des établissements d'accueil du jeune enfant. La commune a, en effet, souhaité renforcer son action en affirmant son soutien à la crèche Notre Dame de la Merci qui a ouvert ses portes le 25 août 2017.

Cette structure, située avenue Max Juvenal, dans le prolongement des allées Provençales, permet d'offrir 42 berceaux dans le centre-ville, secteur qui connaît une forte demande des familles en matière de mode d'accueil de la Petite Enfance.

Par la signature de cet avenant au CEJ, la commune bénéficiera d'un cofinancement supplémentaire sur les dépenses engagées et selon les modalités annoncées dans l'avenant qui vous est présenté.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'accepter les termes de l'avenant présenté ci-joint, à la Convention Enfance Jeunesse établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cet avenant conformément au modèle ci-annexé,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



215, Chemin de Gibbes  
13348 MARSEILLE Cedex 20

## **Avenant 2017 au Contrat Enfance et Jeunesse Commune d'Aix en Provence**



## Gestionnaire : MAIRIE

### ATTESTATION DE NON CHANGEMENT DE SITUATION

( Document à retourner complété et signé )

Je soussigné(e) :

Maire de la commune de

N° SIRET :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Le Gestionnaire a changé de coordonnées bancaires depuis leur dernière transmission à la Caf :

OUI

NON

Si OUI joindre le nouveau RIB

Le Gestionnaire a fait l'objet de modifications concernant les éléments constitutifs de son existence légale depuis leur dernière transmission à la Caf :

OUI

NON

Si OUI joindre l'attestation INSEE comportant le SIREN/SIRET

- le nouveau numéro SIRET

#### PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR :

Délégation de signature si le signataire n'est pas le Maire

Fait le

A

Cachet et signature du représentant légal



**Entre :**

**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

Représentée par :

*Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire agissant en vertu de la délibération du.....*

Dont le siège est situé :

Place de l'Hôtel de Ville – 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX

**Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».**

**Et :**

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Représentée par :

*Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général,*

Dont le siège est situé :

215 chemin de Gibbes – 13348 MARSEILLE CEDEX 20

**Ci-après désignée « la Caf ».**



Il est convenu que la convention « 2014 – 1340 » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## **Article 1 : Les modalités de financement**

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

### **« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »**

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;

- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

## Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

### Option 1

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### Option 2

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 01/01/2017.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017 en 4 exemplaires originaux

Aix en Provence, le .....

Marseille, le .. 20 DEC 2017 .....

LE MAIRE  
de la COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

LE DIRECTEUR GENERAL  
de la CAF 13

Maryse JOISSAINS-MASINI  
(cachet)

Jean-Pierre SOUREILLAT  
(cachet)

Jean-Pierre SOUREILLAT  
Directeur Général  
de la Caf d'Allocations Familiales  
des Bouches-du-Rhône  
215 Chemin de Gibbes  
13348 MARSEILLE Cedex 2



## Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

### I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

#### I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non changement de situation
	Relevé d'identité bancaire	

#### I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
Pérennité (opportunité de signer)	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

### I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d’entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</p> <p>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives</p>	Attestation de non changement de situation
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Statuts	
Capacité du contractant	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

## II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	<p><b>Pour les CEJ signé avec un employeur :</b> Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	<p><b>Pour les CEJ signé avec un employeur :</b> Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>
Diagnostic territorial	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>
Eléments financiers	<p><b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</b></p>	<p><b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</b></p>
	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>
	<p><b>Données relatives aux nouvelles actions</b></p>	<p><b>Données relatives aux nouvelles actions</b></p>
	<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>	<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>



Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	---	---	---

Nature de l'élément justifié	<b>Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité</b>		
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ		Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.

## **Annexe 7**

En cas de nouveau signataire par rapport aux signataires de la convention initiale et de son(s) avenant(s) antérieur(s) au présent avenant : obligation d'une annexe 7 au présent avenant.

Ci-après doit figurer l'intégralité de la convention initiale mentionnée et des avenants à celle-ci antérieurs au présent avenant.



## Tableau récapitulatif financier

Contrat : 201401340 AIX EN PROVENCE

Date d'effet : 01/01/2017

Module : AVENANT 2 (rang 003)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2017	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC Notre Dame de la Merci	65 630,39 €	65 630,39 €
			Total Accueil Enfance	65 630,39 €	65 630,39 €
		<b>TOTAL</b>	<b>Total Action nouvelle</b>	<b>65 630,39 €</b>	<b>65 630,39 €</b>

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017 en 4 exemplaires originaux

Aix en Provence, le .....

Marseille, le .... **2.0. DEC. 2017**

LE MAIRE  
de la COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

LE DIRECTEUR GENERAL  
de la CAF 13

Maryse JOISSAINS-MASINI  
(cachet)

Jean ~~Pierre~~ **SOURRELLAT**  
Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
des Bouches-du-Rhône  
215 Chemin de Gibbes  
13348 MARSEILLE Cedex 20

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT**

TYPOLOGIE	Nom action	taux occu- pation de l'existant	Nombre unités de référence de l'existant (1)	capacité d'accueil de l'existant (1)	2017	
					taux occu- pation	Nombre unités de référence (1)

<b>MODULE 3 (01/01/2017)</b>							
Action nouvelle	MAC Notre Dame de la Merci				93%	38 240	41 118

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017 en 4 exemplaires originaux

Aix en Provence, le .....

Marseille, le **20 DEC. 2017** .....

LE MAIRE

de la COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

LE DIRECTEUR GENERAL  
de la CAF 13

Maryse JOISSAINS MASINI  
(cachet)

**Jean-Pierre SOUREILLAT**  
Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
d'Alsace  
215 Chemin de Grosse  
13248 MARSEILLE Cedex 20

**FICHE ACTION : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (accueil collectif)**

Action nouvelle CEJ 1G ou CEJ 2G ou 3G   
 Action antérieure développée en CEJ 1G et/ou 2G et/ou en 3G   
 Action antérieure sans développement

**Nature**

Halte garderie  Parental   
 Crèche   
 Multi accueil   
 Jardin d'enfants   
 Micro crèche

**Descriptif du Projet :****Ouverture du Mac Notre Dame de la Merci**

<b>Nom</b>	Mac Notre Dame de la Merci		
<b>Adresse</b>	455 avenue Max Juvenal		
<b>Gestionnaire</b>	Association Notre Dame de la Merci		
<b>Collectivité/ partenaire du CEJ</b> Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :	... (renseigner l'intitulé du 1 <sup>er</sup> partenaire) .....		% (donnée à renseigner).
	• ..... (renseigner l'intitulé autre partenaire) .....		% (donnée à renseigner).
	• ..... (renseigner l'intitulé autre partenaire) .....		% (donnée à renseigner).

**Activité :**

En cas d'action antérieure

Nb actes (heures payées) année de base

(renseigné par la Caf).

En cas d'action nouvelle

Date prévisible d'ouverture :

21/08/17

Mise en place d'un agrément modulé :

 Oui / Non

A partir de quelle date :

	N-1 CEJ 1G 2008	N-1 CEJ 3G 2016	N 2017	N+1 2018	N+2 2019	N+3 2020
Nombre de places contractualisées			42			
Nombre de jours de fonctionnement			89			
Amplitude ouverture par jour			11			
Nombre d'heures d'ouverture par an	0	0	979	0	0	0
Capacité d'accueil retenue	0	0	41118	0	0	0
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)			38240			
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)						
Nb total d'actes payés	0		38240	0	0	0
Taux d'occupation	#DIV/0!	#DIV/0!	93,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

**Données financières**

	N-1 CEJ 1G 2008	N-1 CEJ 3G 2016	N 2017	N+1 2018	N+2 2019	N+3 2020
<b>Charges</b>						
Personnel			160 789,00 €			
Autres charges			119 097,00 €			
<b>Total charges</b>		0,00 €	279 886,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Produits</b>						
Participations Familiales			61 597,00 €			
PSU/PSO CAF		0,00 €	112 395,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds publics et Territoires et Fonds de rééquilibrage – Pacte de Cohésion sociale			12 600,00 €			
Autres Subventions			12 137,00 €			
Subvention Municipalité			77 723,00 €			
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.			3 434,00 €			
<b>Total Produits</b>		0,00 €	279 886,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix de revient par acte		#DIV/0!	7,32	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!



# Référentiel type de la fonction de coordonnateur Enfance-Jeunesse

## **I – Préambule – Cadre d'intervention du Coordonnateur**

Le coordonnateur contribue à la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale enfance jeunesse en direction des enfants et adolescents jusqu'à 17 ans révolus, en lien avec les partenaires concernés sur un territoire défini. Il est l'interlocuteur privilégié pour la CAF sur les dispositifs enfance-jeunesse.

## **II – Missions**

- 1) Élaborer un diagnostic partagé enfance-jeunesse à partir des besoins des publics concernés et de l'offre du territoire. Ce diagnostic devra permettre l'adaptation et le développement de la politique enfance-jeunesse.
- 2) Contribuer et formaliser le bilan, diagnostic et plan d'actions dans le contrat enfance jeunesse
- 3) Réaliser et formaliser les fiches actions et les fiches associées de capacité contractualisée. Transmettre les pièces justificatives dans les délais impartis.
- 4) Coordonner et assurer la réalisation du plan d'actions en étroite collaboration avec les différents partenaires.
- 5) Veiller à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du territoire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
- 6) Organiser, animer et formaliser les comités techniques CEJ et participer au comité de pilotage.
- 7) Assurer l'accompagnement technique des porteurs des projets dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (réglementation PSU et PSO...)
- 8) Réaliser le bilan annuel du CEJ et le bilan en fin de contrat.

## **III – Compétences requises**

- Connaissance des institutions et des réglementations sur les champs de l'enfance et de la jeunesse.
- Maîtrise de la méthodologie de projet intégrant la dimension pluri partenariale.
- Capacité de gestion administrative et financière.
- Maîtrise des techniques d'animation de groupe.
- Capacité à initier et à développer une dynamique enfance jeunesse avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Capacité en communication écrite et orale.

GRILLE D'ÉVALUATION DU POSTE DE COORDINATION

**Commune:**

**Année évaluée:**

**Nombre d'ETP contractualisé:**

*Cette grille d'évaluation constitue le socle de base de la mission du coordinateur (cf référentiel type)*

*Compléter une fiche par poste de coordination*

NOM	Date début fonction	Temps de coordination en ETP réalisé	Volet CEJ Enfance ou Jeunesse
-----	---------------------	--------------------------------------	-------------------------------

ACTIONS	Non réalisée	Partiellement réalisée	Réalisée	Observations
Organisation d'un comité de pilotage CEJ				
Formalisation des comptes rendus de réunions (Comité de pilotage, comités techniques)				
Participation aux réunions organisées par la CAF relative à l'enfance et à la jeunesse				
Organisation et animation des comités techniques avec les acteurs du territoire relative à l'enfance et à la jeunesse				
Réalisation d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif du CEJ				
Transmission des pièces justificatives pour le traitement du droit CEJ dans les délais (Acompte, solde, actualisation)				
Pour les années où le CEJ est en renouvellement, transmission des documents dans les délais impartis				
Diagnostic				
Bilan				
Fiches Actions / Contractualisées				
Plan d'actions				
Autres				

Fait à

Le

Signature et cachet

Territoire	CADRE RESERVE A LA CAF	
	GPAS	Direction



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES



Sécurité sociale